



Cellier jamais mis à disposition.

Par **Anna**, le **19/09/2012** à **21:09**

Bonjour,

Voilà plusieurs mois que je vis avec mon concubin dans un logement qui comporte un cellier, le cellier n'étant pas débarrasser à l'entrée dans le logement nous n'avons pas eu les clefs le jours voulut cela fait 4mois que ça dure.

J'ai fait au moins 8 demande en face à face, mais ça réponse et toujours là même," Oh vous savez j'ai eu des problèmes, je vous les amènes demain au plutard!"

De plus il n'as toujours pas fait les travaux qu'il avait prévus de faire, il regarde mes poubelles faits des commentaires, me dit que je ne fait pas le ménage, il se permet même de porter des jugements sur mon concubin qu'il évite, d'ailleurs il ne s'adresse qu'à moi et il est souvent dans le couloir alors qu'il n'habite pas dans l'immeuble!

Notre situation est la suivante mes parents sont garant car mon concubin est en apprentissage et que je suis en formation professionnel non rémunérée (j'ai un contrat étudiant pour les week ends et les vacances).

Je voudrais bien savoir ce que nous sommes en droit de faire?

Avons nous le droit de quitté le logement car il ne met pas à notre disposition la totalité du logement stipuler sur le bail?

De quelle durée serait le préavis?

Merci de votre attention.

Anna

Par **cocotte1003**, le **20/09/2012** à **09:06**

Bonjour, non ce n'est pas un motif de réduction de préavis. Vous devez envoyer au bailleur une LRAR pour lui demander de libérer le cellier sous huitaine sans quoi vous devrez saisir la justice. pour les autres travaux, s'ils sont notés sur le bail ou l'état des lieux, vous pouvez le lui rappeler, dans le cas contraire vous ne pouvez rien faire, cordialement

Par **Anna**, le **22/09/2012** à **09:03**

Bonjour,
je vous remercie, je vais envoyé la lettre recommandé dès aujourd'hui. merci beaucoup.